

COMMUNE DE PRIAY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08/06/2020

Présents : Fabienne CHARMETANT, Gilles MAJORCZYK, Bérénice MACRI-FALCONNET, Wilfried RODEMET, Wanda CANALE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Corinne LANDEAU, Géraldine LANDES, Olivier LEVEQUE, Hervé ROBERT, Céline SAVOYE, Corinne SCHAEFFER, Frédérique SEVE.

Excusé : Jérôme DELANNE pouvoir à Gilles MAJORZYCK.

Absents : Daniel JANIN, Yves THOME, Marcelle MOREL.

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

--- Ouverture de la séance à 20h35 ---

Ordre du jour de la séance est le suivant :

- **Composition des Commissions Communales**
- **Désignation des membres de la Commission appels d'Offres**
- **Election des représentants au Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**
- **Fixation du prix des repas froids à la cantine pendant la crise sanitaire**
- **Autorisation du dépôt du permis de démolir du bâtiment ex-Mère Bourgeois**

Madame Le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour que les votes se fassent à main levée. Les membres présents y sont favorables.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, Madame le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumises au conseil :

- La Commission Vie Economique et Associative
- La Commission Urbanisme
- La Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Cantine
- La Commission Patrimoine Communal
- La Commission Environnement et Cadre de vie
- La Commission Finances
- La Commission Assainissement, Réseaux humides et Voierie
- La Commission Communication.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Madame le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

1. La Commission Vie Economique et Associative
2. La Commission Urbanisme
3. La Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Cantine
4. La Commission Patrimoine Communal,
5. La Commission Environnement et Cadre de vie
6. La Commission Finances
7. La Commission Assainissement, Réseaux humides et Voierie
8. La Commission Communication.

Article 2 : Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La Commission Vie Economique et Associative

Mme SAVOYE Céline, Mme LANDEAU Christelle, Mme LANDES Géraldine, M. TEYSSIER Eric

2. La Commission Urbanisme

Mme CANALE Wanda, Mme MACRI-FALCONNET Bérénice, M. RODEMET Wilfried, M. DELANNE Jérôme, M. BALMON Jean-Claude, M. TEYSSIER Eric, M. MAJORCZYK Gilles

3. La Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Cantine

Mme SEVE Frédérique, Mme LANDES Géraldine, Mme LANDEAU Christelle, Mme SAVOYE Céline, M. LEVEQUE Olivier, M. RODEMET Wilfried

4. La Commission Patrimoine Communal

Mme CANALE Wanda, Mme MACRI-FALCONNET Bérénice, M. RODEMET Wilfried, M. DELANNE Jérôme, M. BALMON Jean-Claude, M. TEYSSIER Eric, M. MAJORCZYK Gilles

5. La Commission Environnement et Cadre de vie

Mme SCHAEFFER Corinne, Mme SEVE Frédérique, Mme MACRI-FALCONNET Bérénice, M. BENNACER Salem, M. LEVEQUE Olivier

6. La Commission Finances

Mme CANALE Wanda, M. RODEMET Wilfried, M. DELANNE Jérôme, M. BALMON Jean-Claude, M. MAJORCZYK Gilles

7. La Commission Assainissement, Réseaux humides et Voirie

Mme MACRI-FALCONNET Bérénice, M. BANNACER Salem, M. TEYSSIER Eric, M. RODEMET Wilfried, M. MAJORCZYK Gilles

8. La Commission Communication

M. BALMON Jean-Claude, M. RODEMET Wilfried, Mme SAVOYE Céline, Mme LANDES Géraldine

Résultat : 16 votes « pour »

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO est constituée du Maire, de 3 conseillers titulaires et de 3 conseillers suppléants. Une seule liste est présentée.

Titulaires : M. ROBERT Hervé - M. BENNACER Salem - M. TEYSSIER Eric

Résultat : 16 votes « pour »

Suppléants : M. RODEMET Wilfried - Mme CANALE Wanda - M. MAJORCZYK Gilles

Résultat : 16 votes « pour »

ELECTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le CCAS comprend 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 personnes non élues. Il s'agit d'un scrutin de liste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Liste présentée : Mme SCHAEFFER Corinne, Mme LANDES Géraldine, M. BALMON Jean-Claude, Mme LANDEAU Christelle et M. LEVEQUE Olivier.

Résultat : 16 votes « pour »

Au vu du résultat des votes les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus.

FIXATION DU PRIX DES REPAS FROID A LA CANTINE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la réouverture de l'école le 12 mai dernier les repas froids pris à la cantine sont fournis par les parents, toutefois il est proposé la fixation d'un tarif spécifique pendant la crise sanitaire pour la participation à la prise en charge de l'enfant sur le temps méridien. Le tarif proposé est de 2,60 € par repas.

Quelques compléments et échanges en séance :

Le tarif proposé a pour objectif de limiter l'impact sur la collectivité du coût de la garde méridienne, malgré le fait que ce sont les parents qui fournissent actuellement le repas. Pour rappel, le prix d'un repas « en temps normal » est de 4,60 €, sachant que le prix de revient d'un repas par un enfant est plutôt aux alentours de 6 à 7 € (comprenant le repas en lui-même, les frais de personnel pour la garde des enfants, les coûts divers d'énergie, des bâtiments...).

Date prévisionnelle de récupération des repas chauds : Septembre

Pour l'instant environ 20 élèves le midi, on attend entre 35 et 40 enfants à partir de la semaine prochaine.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT EX-MERE BOURGEOIS

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments de l'ex-Mère Bourgeois, Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L421 du code de l'urbanisme qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir pour réaliser ces travaux. Pour ce faire et conformément à l'article L423 du code de l'urbanisme, Madame le Maire doit être dûment habilitée par le Conseil Municipal. Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser et de signer, pour le compte de la commune, le permis de démolir du bâtiment de l'ex-Mère bourgeois.

Adopté à l'unanimité

-- Clôture de la séance à 21h00 ---